REPUBLIQUE FRANCAISE **DCM 81 -2026**

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20261103-DCM81-2026-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 NOVEMBRE 2026

Conseillers: 09
Présents: 08
Votants: 08
Pouvoir: 01

L'an deux mille vingt-six, le 03 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

,

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, CLAVEAU Tiphaine, HENRY Guillaume,
Absente excusée : DUBREUIL Anne-Elisabeth,
Pouvoir : Anne-Elisabeth DUBREUIL à Francis PECKRE
Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 28 octobre 2026

Objet : Désignation des délégués représentant de la commune au Syndicat d'Incendie et de Secours de la Courance

Vu les nouveaux statuts du Syndicat d'Incendie et de Secours de la Courance du 07 octobre 2026, il est nécessaire de renommer des délégués.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner comme délégués de la commune au Syndicat d'Incendie et de Secours de la Courance les personnes suivantes :

	NOM	PRENOM	Date de naissance	Adresse	courriel
Délégué titulaire	BENIZEAU	Amélie	02/03/1982	32 rue du Haut Bourg 79210 AMURÉ	benizeau.amelie-adjoint@orange.fr
Délégué titulaire	HENRY	Guillaume	17/02/1991	4 chemin des Mégalithes 79210 AMURÉ	henry.guillaume-conseiller@orange.fr
Délégué suppléant	MICHAUD	Loïc	05/04/1975	7 impasse de l'Ancienne Laiterie 79210 AMURÉ	michaud.loic-maire@orange.fr

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la nomination des délégués.
La délibération sera notifiée au Syndicat d'Incendie et de Secours de la Courance dès sa publication.
Fait à AMURÉ, le 03 novembre 2026
Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :